

SEANCE DU  
14 DÉCEMBRE 2022

**Nombre de conseillers en exercice :**  
71

**Nombre de conseillers présents :**  
50

**Date de convocation :**  
8 décembre 2022

**Date d'affichage :**  
15 décembre 2022

**OBJET :**  
**SAINT-VALLIER - Site Konecranes -**  
**Demande de rétrocession au**  
**bénéfice de la Société d'Économie**  
**Mixte pour la Coopération**  
**Industrielle en Bourgogne**

**Nombre de Conseillers ayant pris**  
**part au vote : 52**

**Nombre de Conseillers ayant voté**  
**pour : 52**

**Nombre de Conseillers ayant voté**  
**contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant**  
**abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 2**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 19**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Cyril GOMET

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Gérard GRONFIER

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. David MARTI  
M. Alain BALLOT  
Mme Monique LODDO  
Mme Marie-Thérèse FRIZOT  
Mme Marie-Claude JARROT  
Mme Montserrat REYES  
Mme Laëtitia MARTINEZ  
M. Gérard DURAND  
M. Felix MORENO  
M. Lionel DUPARAY  
M. Philippe PRIET  
M. Jean-Claude LAGRANGE  
Mme Evelyne COUILLEROT  
Mme Frédérique LEMOINE  
M. Frédéric MARASCIA  
Mme Gilda SARANDAO  
M. Jean-Marc FRIZOT  
M. Daniel MEUNIER  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. TRAMOY (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Félix MORENO



Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 2017 par laquelle la Communauté urbaine a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 234-1 à L. 234-10 relatifs aux modalités d'intervention d'un établissement public foncier,

Vu la convention opérationnelle du 31 mai 2021 par laquelle a été acté l'achat par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, à la demande de la CUCM, du site Konecranes situé sur la commune de Saint-Vallier,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 29 septembre 2021 par laquelle la Communauté urbaine a demandé à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC de vendre à la Société d'Economie Mixte pour la Coopération Industrielle en Bourgogne une partie de ce site,

Le rapporteur expose :

« Comme vous le savez, à la fermeture du site occupé par l'entreprise Konecranes sur la zone industrielle de la Saule, la Communauté Urbaine a souhaité agir pour sauvegarder cet outil industriel.

L'idée était, avec l'aide de la Société d'Economie Mixte pour la Coopération Industrielle en Bourgogne (SEMCIB), de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises dans ces installations.

Pour ce faire, il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) de se porter acquéreur de ce site. L'acte authentique du 5 juillet 2021 est intervenu pour formaliser cette acquisition.

En parallèle, la SEMCIB a travaillé à la reprise d'activité sur ce site.

C'est dans ce cadre qu'est intervenue la délibération du 21 septembre 2021 par laquelle la Communauté Urbaine demandait à l'EPF de bien vouloir céder une partie de ce site, le bâtiment de 8 000 m<sup>2</sup>, à la SEMCIB pour permettre une mise à disposition pérenne à une entreprise.

Depuis, la société Métaliance a pris possession de ce bâtiment.

Le travail d'implantation de nouvelles activités ne s'est évidemment pas arrêté avec ce bâtiment : la SEMCIB est désormais en situation de prendre en charge une autre portion du site, et notamment une partie de l'autre grand bâtiment du site, celui de 20 000 m<sup>2</sup>.

Il convient donc que la Communauté Urbaine demande à l'EPF Doubs BFC de céder cet espace à la SEMCIB, ce qui doit passer par une délibération du conseil de communauté.

Il vous est donc proposé de demander à l'EPF Doubs BFC de vendre une partie de l'ancien site Konecranes à la SEMCIB.

Il est précisé que cette cession interviendra au prix de 750 000 € HT.

Une troisième tranche de cession de ce site entre l'EPF et la SEMCIB interviendra dans les mois qui viennent.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

#### LE CONSEIL,

Etant précisé que M. David MARTI, M. Jean-Claude LAGRANGE, M. Daniel MEUNIER, M. Jean-Marc FRIZOT, M. Philippe PRIET, Mme Gilda SARANDAO, Mme Marie-Claude JARROT, M. Lionel DUPARAY, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Gérard DURAND, Mme Frédérique LEMOINE, M. Félix MORENO, Mme Montserrat REYES, Mme Laëtizia MARTINEZ, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote

Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De demander à l'EPF Doubs BFC de vendre pour un montant de 750 000 € HT à la SEMCIB les parcelles cadastrées :

BC n° 767 pour 8 053 m<sup>2</sup> ;  
BC n° 780 pour 6 973 m<sup>2</sup> ;  
BC n° 781 pour 15 339 m<sup>2</sup> ;  
BC n° 782 pour 7 581 m<sup>2</sup> ;  
Total : 37 946 m<sup>2</sup> ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation à signer tout document relatif à cette démarche.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 16 décembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 16 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Jean-François JAUNET



Commune :  
SAINT VALLIER (486)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2334E  
Document vérifié et numéroté le 29/07/2022  
APTGC\_Chalon sur saône  
Par Kévin LAURENT  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

CDIF DE CHALON SUR SAONE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
11 AVENUE PIERRE NUGUE

71100 CHALON SUR SAONE  
Téléphone : 03 85 41 71 83  
Fax : 03 85 41 71 84  
cdfif.chalon-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
A -----, le -----

Section : BC  
Feuille(s) : 000 BC 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 29/07/2022  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par BOUVIER (2)  
Réf. : 190065D  
Le 24/06/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

